Flash Info Produits Vigne N°16 - 10 Juillet 2024

"Les informations contenues dans ce document concernent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (notamment la cible, la dose recommandée et les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques) et ne sauraient en aucun cas constituer un conseil spécifique à l'usage de produits phytopharmaceutiques."

Avant tout recours aux produits de protection de synthèse, les solutions de bio-contrôles et/ou techniques alternatives doivent être utilisées en complément des mesures prophylactiques, et ce quelle que soit la cible visée. Pour la gestion des molécules, se référer à la Note nationale maladies de la vigne 2024



NUTRITION FERTILISATION

Afin d'assurer l'accompagnement végétatif de la vigne, la nutrition par voie foliaire permet de compléter les apports nutritionnels de façon rapide, efficace et ciblée.

Nectar MgS à base de magnésium et de soufre et enrichi d'un actif foliaire soutient les critères de production (Gain maturité technologique :Anthocyanes et Polyphénols) et aide la plante à se renforcer contre les agressions extérieures.



Prevax® apporte les nutriments nécessaires pour lever les subcarences de la vigne et ainsi soutenir une bonne photosynthèse pour atteindre les objectifs de rendement.

Par son action biofertilisante, Prevax® améliore la vigueur globale de la vigne, même en cas de stress. Appliqué à intervalles réguliers, intégré dans une conduite avec Hydrostress®, Prevax® accompagne la vigne pour maintenir les rendements et la qualité, même en cas de stress hydrique.

Cleanhex viti®, riche en huiles essentielles à action biostimulante, soutient la plante lors d'épisodes de stress, en augmentant la production naturelle d'antioxydants. Cleanhex viti®, grâce au silicium contenu dans la prêle, stimule l'épaississement de la cuticule des parois cellulaires de la vigne. Appliqué en sortie de grosse pluie, les antioxydants de cleanhex viti® aident la vigne à faire face au stress oxydatif généré.

Actiblue® potentialise les préparations à base de cuivre, connues pour leur effet oxydant. Grâce à une composition riche en antioxydants, Actiblue® favorise la croissance de la vigne par l'action biostimulante des extraits d'algues laminaires et l'apport d'ortie et de prêle des champs. Cette association innovante fait d'Actiblue® un allié particulièrement adapté pour soutenir les vignes lors d'épisodes de stress, en complément de préparations cupriques.

MEGAGREEN est le premier complément nutritionnel à effet CO2.

Il permet une meilleure photosynthèse, régule l'ouverture stomatique et procure un effet anti-stress.

L'utilisation de MEGAGREEN permet de maintenir le rendement et offre une meilleure résistance au stress hydrique.

MEGAGREEN est concentré en calcium et peut être utilisé en agriculture biologique.



Plantation

Au sol, en accompagnement, **Basfoliar® Rhizo Bio** assure un démarrage plus efficace de vos plantations par un effet booster d'enracinement, par la levée des blocages d'assimilations des éléments du sol (pH > 7) et par l'apport en oligo-éléments pour répondre aux premiers besoins.

Acrecio® active la croissance racinaire et le développement des plantes et optimise les capacités naturelles des plantes à assimiler les nutriments et l'eau.



CICADELLES

Dans le cadre de la lutte obligatoire, les spécialités insecticides et leurs dosages doivent être homologués contre la cicadelle de la Flavescence Dorée.

Le registre phytosanitaire doit être tenu à jour avec les références des parcelles traitées, les surfaces concernées, la date de traitement, le produit et la dose employée.

Les justificatifs d'achat des produits doivent également être tenus à disposition en cas de contrôles.

Des analyses de résidus de produits sur feuilles et des comptages larvaires pourront être réalisées par le SRAL ou la FREDON pour vérifier que les traitements ont été appliqués.

Protection des insectes pollinisateurs: Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent sous des arbres ou à l'intérieur d'une zone agricole destinée à être traitée par des insecticides ou acaricides, leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement (Arrêté du 28 novembre 2003).

Pensez donc à faucher ou à détruire l'enherbement avant la réalisation du traitement insecticide afin de protéger les insectes pollinisateurs.

De plus, les repousses de vigne non cultivée sur les parcelles servent de zone refuge pour les larves de cicadelles de la flavescence dorée, qui pourront recoloniser la parcelle en fin de rémanence du produit utilisé.

Invelop® White Protect

La protection naturelle à base de talc procurera aussi un effet insectifuge contre les cicadelles vertes et plus tard une barrière physique contre l'échaudage (coup de soleil / forte chaleur). jusqu'à 3 applications/an à 20 kg/ha, puis 10 Kg/ha à renouveler en cas de forte chaleur ou lessivage (AMM : 1171131)



Des produits contre les Cicadelles selon leur AMM:

Nom	АММ	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	Mention abeille	CMR 1,2 ou 3	АВ	biocontrôle	ZNT terrestre zone non cultivée	Début stade	Fin stade	mention danger	Intervalle entre application	DSR
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.83	I/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H226 / H410		10 m
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.5	I/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H226 / H410		10 m
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Cicadelle des grillures	0.83	I/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H226 / H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.83	I/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Cicadelle de la flaves cence dorée	0.5	I/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H410		10 m
DELTASTAR	2140147	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Cicadelle des grillures	0.83	I/ha	3	20 m	14			Non	Non	5 m			H410		10 m
ESSEN'CIEL	2090127	24 h / 24 h	Huile essentielle d'orange douce 60 g/l	Cicadelles	1.6	I/ha	6	5 m	1			Oui	Oui				H319 / H332 / H411	7	10 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda-cyhalothrine 100 g/I	Cicadelle Metcalfa	0.125	I/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambd a-cyhalothrine 100 g/l	Cicadelle de la flaves cence dorée	0.125	I/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 /H317 /H332 / H410		10 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambd a-cyhalothrine 100 g/I	Cicadelle des grillures	0.125	I/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 /H317 /H332 / H410		10 m
KLARTAN	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.3	I/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	ввсн85	H410	14	10 m
KLARTAN	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.2	I/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	ввсн85	H410	14	10 m
KLARTAN	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle verte	0.3	I/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
LAMBDASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambd a-cyhalothrine 100 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.125	I/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
LAMBDASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambd a-cyhalothrine 100 g/l	Cicadelle de la flaves cence dorée	0.125	I/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 / H317 / H332 / H410		10 m
LAMBDASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambd a-cyhalothrine 100 g/I	Cicadelle des grillures	0.125	I/ha	2	50 m	7			Non	Non	50 m			H302 /H317 /H332 / H410		10 m
MAVRIK SMART	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle Metcalfa	0.3	I/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
MAVRIK SMART	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	0.2	I/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	ввсн85	H410	14	10 m
MAVRIK SMART	8900564	8 h / 6 h	Tau-fluvalinate 240 g/l	Cicadelle verte	0.3	I/ha	2	50 m	21	Abeille 3		Non	Non	20 m	BBCH53	BBCH85	H410	14	10 m
PYREVERT	2080038	8 h / 6 h	Pyréthrines 18.6 g/l	Cicadelle de la flavescence dorée	1.5	I/ha	3	50 m	28			Oui	Oui*				H410		

^{*}Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes





Macroorganisme non soumis à AMM Tricholine Vitis®

Culture	Ravageurs	Dose	DAR	Nb appli	ZNT ZNT DVF
10	Tordeuses (eudémis, cochylis, eulia)	100		2-3	
Vigne	Cryptoblabes gnidiella	diffuseurs/ha	0	app./génération (à renouveler si vols échelonnés)	aucune

Tricholine Vitis: pensez à réserver vos trichogrammes dès à présent pour la gestion de la G3.

Une solution innovante de confusion sexuelle



EXPLOYO Vit® est une solution de confusion sexuelle liquide pour protéger le vignoble contre *Eudémis*.

Une application sans pose ni dépose.

La modélisation et le piégeage permettent d'anticiper les vols et de capturer les premiers papillons d'Eudémis pour positionner

EXPLOYO_™ Vit au début des vols de G2 et G3.

Des produits contre les Tordeuses selon leur AMM:

Nom	АММ	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau		CMR 1,2 ou 3		biocontrôle	ZNT terrestre zone non cultivée	mention danger	Intervalle entre application	DSR
AFFIRM	2100231	8 h / 6 h	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1.5	kg/ha	3	20 m	7 jours		Non	Non	20 mètres	H410		10 m
BEMANE SG	2120098	8 h / 6 h	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1.5	kg/ha	3	20 m	7 jours		Non	Non	20 mètres	H410		10 m
DECIS PROTECH	2010023	8 h / 6 h	Deltaméthrine 15 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.83	I/ha	3 par an	20 m	14 jours		Non	Non	5 mètres	H226 /H410		10 m
DELTASTAR	2140147		Deltaméthrine 15 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.83	I/ha	3 par an	20 m	14 jours		Non	Non	5 mètres	H410		10 m
DENIM	2100231	8 h / 6 h	Emamectine benzoate 9.5 g/kg	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	1.5	kg/ha	3	20 m	7 jours		Non	Non	20 mètres	H410		10 m
DIPEL DF	2010513	0 h / 6 h	Bacillus thuringiensis ssp kurstaki souche ABTS- 351 1170 10 exp 10 ufc/kg	Tordeus es (Cochylis et/ou eudemis)	1	kg/ha	6 par an	5 m	Non fixé		Oui	Oui				0 m
ESTAMINA	2130083	48 h / 48 h	Lambda- cyhalothrine 100 g/l	Tordeuses (Cochylis et/ou eudemis)	0.175	I/ha	2 par an	50 m	7 jours		Non	Non	50 mètre	H302 /H317 / H332 /H410		10 m
FYCILIA	2190054	8 h / 6 h	Spinosad 24 g/l	Tordeus es de la grappe	2	I/ha	2(3) / an	20 m DVP 20 m	14 jours		Oui	Oui	5 mètres	H410	10	0 m
LAMBDASTAR	2130083	48 h / 48 h	Lambda- cyhalothrine 100 g/l	Tordeus es (Cochylis et/ou eude mis)	0.175	I/ha	2 par an	50 m	7 jours		Non	Non	50 mètres	H302 /H317 / H332 /H410		10 m
TRICHOLINE VITIS	0		Trichogramme	Tordeus es (Cochylis et/ou eudemis)	100	diffuseurs/ha			NC		Oui	Oui				0 m
EXPLOYO	2210439	8 h / 6 h	(E,Z)-7,9- dodécadien-1 yl acétate 23.2 g/	Eudemis	1	I/ha	4	5 m	21 jours		Oui	oui			7	0 m

^{*}Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes





FONGICIDE MILDIOU

Des dérogations d'usage sont accordées pour les cuivres avec une mention Spe 1

Des dérogations sur la réglementation relatives aux quantités de cuivre métal sont annoncées pour 2024, pour les viticulteurs en conventionnel et en agriculture biologique.

Pour rappel, sur 7 ans (entre 2019 et 2025), il est possible d'utiliser 28 kg de cuivre métal par hectare, soit en moyenne 4kg/ha/an, et sans limite maximale annuelle à l'exception des produits avec une la mention Spe 1 sur l'AMM. Pour ces spécialités, il ne faut pas dépasser une dose de 4 kg de cuivre métal sur une campagne.

Néanmoins, une dérogation est accordée pour la campagne 2024. les modalités du message d'information du 13 octobre 2023 s'appliquent encore pour la campagne 2024.

Pour la campagne 2024, il est donc possible d'utiliser des produits avec une mention Spe 1 au-delà de 4 kg/ha/an à condition :

- qu'au moins une application soit réalisée avec un produit comportant la mention « Seules les utilisations entraînant une application totale maximale de 28 kg de cuivre par hectare sur une période de sept ans sont autorisées »;
- de respecter la limite maximale de 28 kg de cuivre métal sur 7 ans.

Produits disponibles pour gérer la lutte contre le Mildiou

Nom	AMM	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre appli	ZNT	DAR	CMR CLP	AB	Début stade	Fin stade	DSR
BANDIDO	2180834	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 50 g/kg / hydroxyde de cuivre 150 g/kg / oxychlorure de cuivre 150 g/kg	2	kg/ha	2 par an	50 m+DVP de 20 m	40 jours		Non	BBCH53	BBCH81	10m
BOUILLIE BORDELAISE MANICA N.C.	2010618	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	7.5	kg/ha	5 par an	5 m +DVP de 5 m	21 jours		Oui			0
BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERSS	9500452	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	3.75	kg/ha	5 par an	5 m	14 jours		Oui			0
BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERSS NC	9800474	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	3.75	kg/ha	5 par an	5 m	14 jours		Oui			0
CHAMP FLO AMPLI	2000517	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 360 g/l	2	l/ha	12 par an	5 m	21 jours		Oui			0
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5 par an	50 m +DVP de 20 m	21 jours		Oui	BBCH60	BBCH83	0
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3 par an	20 m DVPde 20 m	DAR F		Oui	BBCH13	BBCH60	0
CUPRUSSUL 20 WG	2090137	8 h / 6 h	sulfate de cuivre 200 g/kg	20	kg/ha	5 par an	20 m	21 jours		Oui			0
ELECTIS BLEU	2090132	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate tribasique 266.6 g/l / Zoxamide 40 g/l	2.8	l/ha	2 par an	20 m	28 jours		Non			10m
ENERVIN ACTIVE	2140270	48 h / 48 h	Amétoctradine 200 g/l	1.5	I/ha	2 par an	5 m	21 jours		Non			10m
FANTIC A	2180834	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 50 g/kg / hydroxyde de cuivre 150 g/kg / oxychlorure de cuivre 150 g/kg	2	kg/ha	2 par an	50 m+DVP de 20 m	40 jours		Non	BBCH53	BBCH81	10m
FANTIC F WG	2080063	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 37.5 g/kg / Folpel 480 g/kg	2	kg/ha	2 par an	5 m	42 jours	CMR2	Non	BBCH13	BBCH81	10m
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	4 à 7 par an	5 m+ DVP de 5 m pour 4 appli max ou 20 m +DVPde 20 m pour 7 appli max	28 jours	CMR2	Non			10m
FOLPEC ADVANCE 80WG	2100021	48 h / 48 h	Folpel 800 g/kg	1.9	kg/ha	7 par an	20 m DVP de 20 m	28 jours	CMR2	Non			10m
FOSFODIUM	2190567	8 h / 6 h	Phosphonate de disodium 500 g/l	2.5	l/ha	3 par an	5 m DVP de 5 m	21 jours		Non	BBCH12		0
FUNGURAN OH	9000277	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 50 %	1.5	kg/ha	4	20 m	21 jours		Oui			0
FUTURA *	2170085	48 h / 48 h	Dithianon 125 g/l / Monopotassium phosphonate 561.2 g/l	4	l/ha	4 par an	20 m DVPde 20 m*	42 jours	CMR2	Non	BBCH15	BBCH83	10m
HELIOCUIVRE	9900227	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 400 g/l	3	l/ha	5 par an	5 m	21 jours		Oui			0
HIDALGO STAR / VINOSTAR	9600512	48 h / 48 h	Folpel 400 g/kg / Fosétyl- Aluminium 400 g/kg	3.75	kg/ha	4 à 6 par an	5 m DVP de 5 m pour 4 applications max ou 20 m + DVP de 20 m pour 5 ou 6 appli max.	28 jours	CMR2	Non			10m
KOCIDE 2000	9700401	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 35 %	3	kg/ha	6 par an	20 m	21 jours		Oui			0
KOCIDE 35 DF	9700401	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 35 %	3	kg/ha	6 par an	20 m	21 jours		Oui			0
LBG-01F34	2100041	8 h / 6 h	Monopotassium phosphonate 755 g/l	4	l/ha	5 par an	5 m DVP de 5 m	14 jours		Non	BBCH16	BBCH79	0
MIKAL FLASH	9500649	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosétyl- Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	3 à 6 par an	5 m DVP de 5 m pour 3 applications max ou 20 m DVP 20 m pour 6 applications	28 jours	CMR2	Non			10m
MILDFOS	2220003	8 h / 6 h	Acide phosphoreux 510 g/l	2.5	l/ha	3 par an	5 m DVP de 5 m	14 jours		Non	BBCH09		10m
MILDICUT	2090126	8 h / 6 h	Cyazofamide 25 g/l / Phosphonate de disodium 250 g/l	4.5	l/ha	1 par an	5 m DVP de 5 m	21 jours		Non	BBCH15	BBCH89	10m



NORDOX 75 WG	2010130	8 h / 6 h	oxyde cuivreux 750 g/kg	2	kg/ha	NC	5 m	21 jours		Oui			0
OPTIX DISPERSS	2150914	24 h / 24 h	Fosétyl-Aluminium 800 g/kg	2.5	kg/ha	6 par an	5 m DVP de 5 m	28 jours		Non			10m
PANDERO GOLD	2010398	48 h / 48 h	Folpel 40 % / Métalaxyl-M 4.85 %	2	kg/ha	2 par an	5 m DVP de 5 m	28 jours	CMR2	Non			10m
PERGADO C PEPITE	2110173	8 h / 6 h	oxychlorure de cuivre 13.95 % / Mandipropamide 2.5 %	5	kg/ha	2 par an	20 m	21 jours		Non			10m
PROFILER	2100181	48 h / 48 h	Fluopicolide 44.4 g/kg / Fosétyl- Aluminium 666.7 g/kg	3	kg/ha	1 par an	5 m	28 jours	CMR2	Non	BBCH53		10m
REVOLUXIO	2171119	48 h / 48 h	Mandipropamide 250 g/kg / Zoxamide 240 g/kg	0.5	kg/ha	1 par an	20 m	21 jours		Non	BBCH13	BBCH85	10m
SARMAN F	9400485	48 h / 48 h	Cymoxanil 40 g/l / Folpel 334 g/l	3	l/ha	2 par an	20 m DVP de 20 m	28 jours	CMR2	Non	BBCH11	BBCH85	10m
VALIANT FLASH	9600001	48 h / 48 h	Cymoxanil 4 % / Folpel 25 % / Fosétyl-Aluminium 50 %	3	kg/ha	6 par an	20 m DVP de 5 m	28 jours	CMR2	Non	BBCH13	BBCH79	10m
YUCCA	2000210	8 h / 6 h	oxychlorure de cuivre 377.5 g/l	8.4	l/ha	nc	5 m	21 jours		Oui			0
ZORVEC ZELAVIN	2180380	48 h / 48 h	Oxathiapiproline 100 g/l	0.4	l/ha	2 par an	5 m	14 jours		Non	BBCH13	BBCH89	10m

ZNT aquatique : 20 mètres -> 20 mètres Le DVP de 20 mètres peut être réduit à 5 mètres si maximum 3 applications sont effectuées.

Retrait d'AMM pour Aviso DF, Cabrio Top, Enervin/Privest, Forum Top/Grip Top et Polyram DF/Lutiram

Suite au non-renouvellement de l'approbation du métrame, les fongicides Aviso DF, Cabrio DF, Enervin/Privest, Forum Top/Grip Top et Polyram DF/Lutiram de BASF, à base de la molécule, voient leur AMM retirée le 28 mai 2024. Les dates limites pour la vente et la distribution, ainsi que pour le stockage et l'utilisation des stocks existants, sont respectivement fixées au 28 août 2024 et au 28 novembre 2024.

Invelop® White Protect

La protection naturelle à base de talc permet de lutter contre les maladies fongiques (effet fongifuge); Approuvé en tant que substance de base, il s'intègre dans un programme phytosanitaire afin de réduire la pression maladie à la Dose de 10 Kg/ha avec votre traitement fongicide (cuivre, soufre...)





FONGICIDE OIDIUM

Produits disponibles pour gérer la lutte contre l'Oïdium

		DRE local/plein		_	Etalon	Nbre			CMR		Début	Fin	
Nom	AMM/PCP	champ	Composition	Dose	dose	appli	ZNT	DAR	CLP	AB	stade	stade	DSR
ACTIOL	8300063	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui			10m
ARMICARB	2110059	8 h / 6 h	Bicarbonate de potassium 850 g/kg	5	kg/ha	8 par an	5 m	1 jours		Oui			0
CITROTHIOL RAINFREE	7700216	48 h / 48 h	Soufre 825 g/l	12.1	I/ha	8 par an	5 m	3 jours		Oui			0
CRETA	2160818	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	4	I/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui	BBCH11		0
DARTAGNAN	8300063	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui			10m
DISCO	2200760	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		Non			10m
DYNALI	2130049	8 h / 6 h	Cyflufénamid 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		Non			10m
FLINT	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2 par an	5 m	35 jours	H362	Non			10m
FLUIDOSOUFRE	5100219	48 h / 48 h	Soufre 99 %	25	kg/ha	3 par an	5 m	3 jours		Oui	BBCH13	BBCH79	0
HELIOSOUFRE S	9000222	24 h / 24 h	Soufre 700 g/l	7.5	I/ha	12 par an	5 m	5 jours		Oui			0
HOTTE	2150232	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		Non			10m
KUMULUS DF	9200214	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	21 jours		Oui			0
LUCIFERE	2190198	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui			10m
LUNA XTEND*	2130152	48 h / 48 h	Fluopyram 250 g/l / Trifloxystrobine 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an	5 m DVP de 5 m	14 jours	H362	Non	BBCH15	BBCH85	10m
MAYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.5	l/ha	3	5 m	14 jours	CMR2	Non			10m
MICROTHIOL SPECIAL DISPERSS	9800245	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	3 jours		Oui			0
NATCHEZ	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2 par an	5 m	35 jours	H362	Non			10m
PROSPER	9800420	48 h / 48 h	Spiroxamine 500 g/l	0.6	l/ha	3 par an	20 m	35 jours	CMR2	Non			10m
SUFREA QUICK	2190652	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	21 jours		Oui			0
SULPEC 80 GD	2160475	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	21 jours		Oui			0
TAEGRO	2180651	8 h / 6 h	Bacillus amyloliquefaciens souche FZB24 1 10 exp 13 ufc/kg	0.37	kg/ha	10 par an	5 m	3 jours		Oui			0
THIOVIT JET MICROBILLES	2000018	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	Non fixé		Oui			0
VISUL GD 80	9700114	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui	BBCH15		10m
VISUL WG	2190652	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	21 jours		Oui			0
VIVANDO	2060050	8 h / 6 h	Métrafénone 500 g/l	0.2	l/ha	2 par an	5 m	28 jours		Non			10m

		48 h / 48											
		4011 / 40											
YARIS	2160963	h	Fluxapyroxad 300 g/l	0.15	l/ha	2 par an	5 m	35 iours	H362	Non	BBCH11	BBCH83	10m
TAINO	2100303	111	i iuxapyroxau 300 g/i	0.13	I/IIa	Z pai aii	3111	JJ Jours	11302	INOII	DDCIIII	DDCI103	10111

Usage autorisé : Vigne - Raisins de cuve / Black-rot (traitement des parties aériennes) 0.2 l/ha

Date de fin de commercialisation : 17-10-2024, Date de fin d'utilisation : 17-10-2024, Date de fin d'utilisation : 17-10-2025

Usage autorisé : Vigne - Raisins de cuve / Oïdium (traitement des parties aériennes) 0.2 l/ha

Date de fin de commercialisation : 17-10-2024, Date de fin d'utilisation : 17-10-2024, Date de fin d'utilisation : 17-10-2024 -> 17-10-2025



FONGICIDE BLACK-ROT

Produits disponibles pour gérer la lutte contre le Black-rot

Nom	AMM/PC	DRE	Composition	Do se	Unité	Nbre appli	ZNT	DAR	CMR CLP	AB	Début stade	Fin stade	DSR
BOUILLIE BORDELAISE CAFFARO WG	2110006	24 h / 24 h	sulfate de cuivre 200 g/kg	3	kg/ha	4 par an	50 m +DVPde 20 mètres	21 jours		Oui	BBCH13	BBCH83	
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5 par an	50 m +DVPde 20 mètres	21 jours		Oui	BBCH60	BBCH83	
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3 par an	20 m +DVP de 20 m	DAR F		Oui	BBCH13	BBCH60	
DISCO	2200760	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	I/ha	2 par an,	5 m	21 jours		No n			10
DYNALI	2130049	8 h / 6 h	Cyflufénamid 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	I/ha	2 par an	5 m	21 jours		No n			10
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	4 à7 par an	5 m +DVP de 5 m maximum de 4 appl à la dose de 1.9 kg/ha ou 20 m +DVP de 20 m si 7 appli	28 jours	CMR2	No n	BBCH13	BBCH85	10
FUTURA*	2170085	48 h / 48 h	Dithianon 125 g/l / Monopotassium phosphonate 561.2 g/l	4	I/ha	4 par an,	20 m + DVP de 20 m	42 jours	CMR2	No n	BBCH15	BBCH83	10
HOTTE	2150232	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	I/ha	2 par an,3ème possible sur black rot.	5 m	21 jours		No n			10
INVICTUS	2190047	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an,3ème possible sur black rot.	5 m	21 jours		No n			10
LUNA XTEND*	2130152	48 h / 48 h	Fluopyram 250 g/l / Trifloxystrobine 250 g/l	0.2	I/ha	2 par an,	5 m +DVP de 5 m	14 jours	EFFET SUR/VIA ALLAITE MENT	No n	BBCH15	BBCH85	10
MAYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.4	I/ha	3	5 m	14 jours	CMR2	No n			10

FUTURA - AMM/PCP: 2170085

Usage autorisé : Vigne - Raisins de cuve / Black-rot (traitement des parties aériennes) 4 l/ha

ZNT aquatique : 20 mètres -> 20 mètres Le DVP de 20 mètres peut être réduit à 5 mètres si maximum 3 applications sont effectuées.



FONGICIDE BOTRYTIS

Se référer à la Note Technique Nationale Gestion de la Résistance 2024.

Avant d'envisager une lutte chimique, privilégiez les mesures prophylactiques.

Recommandation gestion de la résistance: ne pas utiliser la même famille chimique plus d'une fois par parcelle et par an. Alternez les familles chimiques d'une année sur l'autre (sauf les substances actives des produits de biocontrôle).

Méthodes alternatives:

Invelop le talc additif agronomique E553b Utilisable en AB – effet hydrophobe et barrière Physique Une stratégie alternative à base de Basfoliar Kelp ou Basfoliar Kelp Oligo-Max (AB) et d'Invelop permet de contenir le développement du botrytis.

Produits disponibles pour gérer la lutte contre le Botrytis :

Nom	AMM/PCP	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre appli	ZNT aqua	DAR	Biocontrole	AB	Début stade	Fin stade	DSR
ARMICARB	2110059	8 h / 6 h	Bicarbonate de potassium 850 g/kg	5	kg/ha	8 par an	5 m	1 jours	Oui	Oui			0 m
ERUNE	2150277	8 h / 6 h	Pyriméthanil 400 g/l	2.5	l/ha	1 par an	5 m	21 jours	Non	Non	BBCH60	BBCH89	10 m
GEOXE WG	2110147	48 h / 48 h	Fludioxonil 500 g/kg	1	kg/ha	1 par an	5 m	60 jours	Non	Non			dsppr10 m
MEVALONE	2161080	48 h / 48 h	Eugénol 33 g/l / Géraniol 66 g/l / Thymol 66 g/l	4	I/ha	4 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui	BBCH60	BBCH89	10 m
MODIF	2150571	48 h / 48 h	Cyprodinil 375 g/kg / Fludioxonil 250 g/kg	1.2	kg/ha	1 par an	5 m	21 jours	Non	Non			10 m
RHAPSODY	2180404	8 h / 6 h	Bacillus subtilis souche QST 713 1 10 exp 9 ufc/g	4	I/ha	4 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui	BBCH60	BBCH89	0 m
TAEGRO*	2180651	8 h / 6 h	Bacillus amyloliquefaciens souche FZB24 1 10 exp 13 ufc/kg	0.37	kg/ha	10 par an	5 m	3 jours	Oui	Oui			0 m
TELDOR	9800244	8 h / 6 h	Fenhexamide 50 %	1.5	kg/ha	1 par an	5 m	14 jours	Non	Non	BBCH65	BBCH89	10 m





*GLYPHOSATE: Restriction de la dose annuelle maximale autorisée à 450 g de glyphosate par hectare/an.

Solutions herbicides disponibles à date chez EVV

			Solution	<u>ns herbicides disponibles</u>	s a date	cnez	EVV					
Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	ZNT eau	DAR	CMR	AB	bioc	Fin stade
BEI 0111111			Acide pelargonique				_					
BELOUKHA	2140255	24 h	680 g/l	cultures installées	16	I/ha	5 m	1		Non	Oui	BBCH77
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	pépinières de plein champ jeunes plantations	16	I/ha	5 m	3		Non	Oui	BBCH77
				F-F	6 (30%)			_				
CENT 7 (Spe8)	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	cultures installées	surface)	l/ha	5 m DVP 5 m	DAR F		Non	Non	BBCH57
					6 (30%)							ĺ
CENT 7 (Spe8)	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	pépinières jeunes plantations	surface)	l/ha	5 m DVP 5 m	nc		Non	Non	BBCH69
DEVRINOL F	2070133	12 h	Napropamide 450 g/l	pépinières jeunes plantations	9	I/ha	5 m si ap ss rang	BBCH59		Non	Non	BBCH59
DEVINIOLI	2070133	1211	Napropariide 430 g/i	pepinieres jeunes piantations	,	I/IIa	rang	DDCI108		INOII	NOII	BBCI109
BOA	2080029	48 h	Penoxulame 20g/l	cultures installées	0.75 (0.35)	kg/ha	5 m	56		Non	Non	BBCH 75
GALLUP 360 K	2200754	12 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
		12 h	Flazasulfuron 250		0.2 (50%							
JOGG	2171073		g/kg	cultures installées	surface)	kg/ha	20 m dvp 20 m	75j		Non	Non	
		12 h	Flazasulfuron 250		0.2 (33%							Février à
KATANA	9700070		g/kg	cultures installées	surface)	kg/ha	20 m dvp 5m	75j		Non	Non	Avril
BUGGY 360 POWER	2090188	24h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
ROUNDUP	2000100	2	Cijpiioodio ooo gii	Boonenbage	100	gmana	0	T COLL HIXO		.,,,,,,	11011	DLU
EVOLUTION	2090093	24 h / 24 h	Glyphosate 450 g/l	cultures installées adventices	450 g/ha	I/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	11/3/2025
			Carfentrazone éthyl									
SHARK	2000327	48 h	60 g/l	cultures installées	1	l/ha	5 m	7		Non	Non	
0000150	0440404	40.1	Pyraflufen-éthyl 26.5			10.	00	-00				Min : 19
SORCIER	2110101	48 h	g/l	cultures installées dicotylédones annuelles	0.8	I/ha	20 m	90		Non	Non	Max : 75
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones bisannuelles	0.8	I/ha	20 m	90		Non	Non	Min : 19 Max : 75
GOTTOILIT	2110101		gr.	data de metanose discripciones sistematico	0.0	17 T.C.	20	- 00		.,,,,,,	11011	max.ro
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
												ĺ
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	2	I/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	1.2	I/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	0000199	24 11	Propaguizatop 100 g/i	annuelles	1.2	I/na	2111	30		INON	INON	ВВСПОЭ
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	2	I/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
			Fluazitop-p-butyl		2 (50%		-					
FUSILADE MAX	2000044	48 h	125g/l	cultures installées graminées annuelles	surface)	l/ha	5 m	28	CMR2	Non	Non	<u> </u>
												ĺ
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	2	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	4	I/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
CTIVATOO OLTIVA	3000430	4011	Sysioxyuine 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées	7	I/IIa	3111	444	SIVII \Z	INOIT	INOIT	DOCITIO
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	annuelles	2	I/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79
			,		Ī							
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	4	I/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79

ADJUVANTS

Les adjuvants permettent d'améliorer l'efficacité des solutions associées par :

- Répartition et homogénéisation du spectre de gouttelettes sur le feuillage (mouillabilité)
- Limitation de la dérive (alourdisseur)
- Fixation des gouttelettes sur le feuillage (rétention)
- Pénétration du produit pour renforcer l'efficacité
- Augmentation de la durée de vie des gouttelettes sur le feuillage (effet hygroscopique)
 Adjuvants disponibles chez EVV

Nom	AMM	Adjuvant	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	AB
ACTIROB B	9400076	herbicide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiee 842 g/l	2	I/ha	5 par an	5 m	Non fixé	NC
ACTIROB B	9400076	insecticide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiee 842 g/l	2.5	I/ha	5 par an	5 m	Non fixé	Oui
DJEEN	2140227	Fongi/herbi/insecticide	8 h/ 6 h	huile de soja éthoxylée 790 g/L	0.15	l/hl	Non fixé	5 m	Non fixé	Oui
LE 846	2190258	fongicide	8 h / 6 h	Esters méthyliques d'acides gras	10	I/ha	12 par an	20 m	Non fixé	Oui
LI 700 STAR	2100072	fongicide - herbicide	8 h / 6 h	Lecithine de soja 488 g/l	0.25	%	NC	5 m	Non fixé	Oui
FOXY SG	2170040	herbicide	8 h / 6 h	sulfate d'ammonium: 858 g/kg	1	kg/hL	1 par an	5 m	Non fixé	NC
STICMAN	9900394	fongicide - insecticide	8 h / 6 h	Latex synthétique 460.35 g/l	0.14	l/hl	NC	5 m	Non fixé	Oui

L'utilisateur est responsable des mélanges qu'il réalise. Dans tous les cas, il convient de consulter l'étiquette du produit utilisé et sa notice d'emploi.



REGLE D'INCORPORATION DES PRODUITS EN CUVE

1- Les produits travaillants sur la qualité de l'eau
2- Les produits particuliers : inférieurs à 100 gr, sacs hydrosolubles
3- Les solides, les granulés : WG, WP
4 Les suspensions concentrées : SC
5- Les suspo-émulsions : SE
6- Les émulsions dans l'eau : EW
7- Les concentrés émulsionnables : EC
8- Les liquides solubles : SL
9- Les adjuvants : huiles, mouillants
10- Les correcteurs de carences : Mg, Mn, Cu,
11-Les engrais

DUREE DE VALIDITE DU CERTIFICAT INDIVIDUEL

Dans l'attente d'une révision du Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP), par décret du 9 avril 2024, la durée de validité des certificats individuels délivrés aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle (Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément – DENSA) est prorogée d'un an lorsque sa date d'échéance est comprise entre le 10 avril 2024 (date de publication décret) et le 1er mai 2025. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049393211

A noter : pour le renouvellement d'un certificat DENSA à date d'échéance antérieure au 10/04/2024, un certificat provisoire d'une durée d'un an sera délivré sous réserve de présenter les attestations (formation ou test) prévues au R254-10 du code rural et de la pêche maritime, dans les autres cas (CSP réalisé, cas d'exemptions au CSP), le certificat sera renouvelé pour une durée de cinq ans tel que prévu par les textes en vigueur.

→ LISTE ACTUALISÉE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

BIOCONTRÔLE - Actualisation de la liste de produits

Une <u>nouvelle liste des produits de biocontrôle</u> est parue au Bulletin officiel du 4 juillet 2024, dans la note de service DGAL/SDSPV/2024-352 du 24 juin.

- → PLAN POLLINISATEUR cf flash tech N°12
 - https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2024-258
- HVE: nouveau référentiel...Ce qui change pour la viticulture.

 Pour toutes demandes d'informations et/ou d'accompagnement, contactez nos référents EVV / HVE
- → DSR DSPPR cf. Flash tech N°1

QUELLES SONT LES RÈGLES ET COMMENT LES APPLIQUER ? En premier lieu, il faut consulter l'AMM du produit. La distance inscrite pour une culture donnée s'impose sur les distances fixées par l'arrêté. En absence de distance précisée par l'AMM, les distances varient de 0 à 20 m suivant le classement toxicologique, le type de produit et la culture. Certaines sont réductibles sous conditions.

(CULTURES HAUTES = l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits, les cultures ornementales de plus de 50 cm, le houblon...).



EPI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS)

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est nécessaire lorsque l'exposition ne peut être évitée (remplissage de pulvérisateur, préparation de la bouillie) ou que les mesures de protection « collective » s'avèrent insuffisante (tracteur non équipé de filtre à charbon, date de validité des filtres à charbon du tracteur dépassées).

Le code du travail (*Art. L.4121-2*) oblige les employeurs à mettre à disposition gratuitement les <u>EPI à tous leurs salariés</u> manipulant des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à veiller à leur port effectif et à leur renouvellement.

Le port des EPI est recommandé par la réglementation pour les agriculteurs.

Les autorisations de mise sur le marché (AMM) prévoient, dans les conditions d'utilisation et donc sur les étiquettes des produits, les différents EPI à porter pour la manipulation des produits.

Au fil des mises à jour des étiquettes produits, les recommandations EPI suivront des préconisations présentées sous forme de tableau EPI.

Une gamme complète est disponible dans les points de ventes EVV

NOUVEAU DISPOSITIF POUR LE GAZOLE NON ROUTIER

Pour obtenir le tarif réduit d'accise (ex-TICPE) sur le gazole non routier, les exploitants agricoles devaient monter un dossier de demande de remboursement.

Depuis le 1er juillet 2024, dans le cadre d'une simplification des démarches administratives annoncée par le Gouvernement, le tarif réduit d'accise sur le gazole non routier pourra être appliqué dès la facturation par les distributeurs.

Pour en bénéficier, il faut pouvoir prouver que plus de 10% de ses revenus sont issus d'une activité agricole. Les exploitants devront donc remplir un formulaire en ligne (lien ci-dessous) et recevront par courriel, dès sa validation, une attestation. C'est cette attestation qui devra être transmise à son ou ses distributeurs, une seule fois avant la première livraison. Une mise à jour sera prévue tous les trois ans.

\ominus

BIB D'UNE CONTENANCE ≤ 3L : LE BOUCHON DOIT ETRE SOLIDAIRE

Dans les dispositifs de lutte contre les éléments d'emballage à usage unique, les languettes d'inviolabilité et les bouchons des bouteilles en plastique doivent, depuis le 3 juillet 2024, rester attachés à l'emballage. Cela concerne aussi les BIB d'une contenance ≤ 3 litres : depuis le 3 juillet 2024, le dispositif d'inviolabilité du robinet du BIB doit donc rester lié au BIB.

>> A noter que tous les emballages d'une contenance ≤ 3 litres - dont les BIB - avec un bouchon non solidaire achetés avant 3 juillet 2024 pourront être commercialisés jusqu'à épuisement des stocks

Sources	Sites de consultation
BSV	https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/
Note nationale maladies de la vigne 2024	https://www.vignevin.com/article/note-technique-2024-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne/
Site E-phy-Anses	https://ephy.anses.fr/
Arrêtés définitions des points d'eau	https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords
Moyens permettant de diminuer les dérives de pulvérisation	https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits- phytopharmaceutiques
Contrôles obligatoires des pulvérisateurs	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&dateTexte=20200220
Automoteur immatriculé	https://immatriculation.ants.gouv.fr/
Liste des produits de biocontrôle	nouvelle liste des produits de biocontrôle



Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com.